

République Française
Hauts-de-Seine

Direction générale des services
Service secrétariat général

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize février à 19h00, le Conseil Municipal de Meudon, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Denis LARGHERO, Maire de Meudon, Vice-Président du Conseil départemental.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 43.

OBJET DE LA DELIBERATION :

DEBAT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018, AU VU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES, LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES, AINSI QUE SUR LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Numéro : **2** /2018

Service : DGA1

Nomenclature « Actes » : 7 - 1

Date de publication de la présente délibération : **15 FEV. 2018**

Date de télétransmission de la présente délibération en préfecture : **21 FEV. 2018**

PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

Denis LARGHERO, Georges KOCH, Virginie LANLO, Michel BORGAT, Elisabeth FRANÇAIS, Christophe SCHEUER, Florence de PAMPELONNE, Léon HOVNANIAN, Bahija ATITA, Fabrice BILLARD, Saïda BELAÏD, Roland PACHOT, Marc FLAVIER, Patrick de la MARQUE, Patricia VIELLE, Sophie COSTEDOAT, Elizabeth CHEYNIER, Serge SMADJA, Sylvie VUCIC, Pierre GENTILHOMME, Murielle ANDRE-PINARD, Nadia OUREDJAL, Damien PAWELEC, Philippe CARMELLE, Denis MARECHAL, Marc MOSSE, Bouchra TOUBA, Julie HUGUENIN TILMANT, Romain CHETAILLE, Loïc LE NAOUR

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Patrice FERLICOT a donné procuration à Damien PAWELEC

Dominique GAYRAUD a donné procuration à Nadia OUREDJAL

Hervé MARSEILLE a donné procuration à Michel BORGAT

Frédérique GUERARD-FRASSATI a donné procuration à Elisabeth FRANÇAIS

Jean-Christophe DUCAUZE a donné procuration à Florence de PAMPELONNE

Sylvie GUILLEN a donné procuration à Léon HOVNANIAN

Olivier DECOBERT a donné procuration à Bahija ATITA

Christel CARDOSO a donné procuration à Fabrice BILLARD

Marie del POZO a donné procuration à Marc FLAVIER

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

Francine LUCCHINI, 19h10, pendant l'examen des décisions, avait donné procuration à Patricia VIELLE

Alain SERDJANIAN, 20h40, pendant la délibération 2, avait donné procuration à Georges KOCH

Antoine DUPIN, 19h05, pendant l'appel nominal, avait donné procuration à Virginie LANLO

Arnaud LE CLERE, 19h50, pendant la délibération 1, avait donné procuration à Patrick de la MARQUE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (43 voix pour)

DESIGNE Pierre GENTILHOMME comme secrétaire de séance.

VILLE DE MEUDON

DEBAT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018, AU VU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES, LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES, AINSI QUE SUR LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2018 N° 2 /2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 (issu de la loi NOTRe 2015-991) et D2312-3 (issu du décret 2016-841),

CONSIDERANT qu'en application du code susvisé, le débat sur les orientations budgétaires, préalable au vote du budget primitif, s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

VU le rapport précité, préalable à l'examen du budget primitif 2018, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus en même temps que la convocation et consultable au secrétariat général de la mairie conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU la présentation de ce rapport par M. le Maire Adjoint délégué aux finances communales,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

L'article L.2312-1 du code susvisé, dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article D2312-3 du même code précise que ce rapport comporte les informations suivantes :

- 1° les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- 2° la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- 3° des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;

Les orientations précitées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport doit comporter en outre, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail dans la commune ;
- à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Conformément à l'article L2312-1 précité, le conseil municipal est invité à débattre de ce rapport et à prendre acte de ce débat par une délibération spécifique.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par **43** voix pour, **0** voix contre, et **0** abstention(s),

PREND ACTE du débat préalable au vote du budget primitif 2018, effectué sur la base du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette annexé à la présente.



Pour extrait certifié conforme à l'original,

Denis LARGHERO

Maire de Meudon
Vice-Président du Conseil départemental